

# ASSURANCE CHÔMAGE

*Quelques outils pour mieux comprendre les attaques contre les privé·es d'emploi et plus généralement les salarié·es*

## Que représentent les différentes catégories du chômage ?

Les catégories A, B, C, D ou E ne sont qu'un classement de Pôle emploi, également utilisé par la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques). Elles n'ont qu'un but d'analyse statistique et ne reflètent pas la réalité du nombre de privé·es d'emploi.

<b>Catégorie A</b>	Demandeuses d'emploi tenu·es de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
<b>Catégorie B</b>	Demandeuses d'emploi tenu·es de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (c'est-à-dire de 78 heures ou moins au cours du mois).
<b>Catégorie C</b>	Demandeuses d'emploi tenu·es de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (c'est-à-dire de plus de 78 heures au cours du mois).
<b>Catégories A, B, C</b>	Demandeuses d'emploi inscrites à Pôle emploi tenu·es de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
<b>Catégorie D</b>	Demandeuses d'emploi non tenu·es de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...) y compris les demandeuses d'emploi en CRP <sup>1</sup> -CTP <sup>2</sup> -CSP <sup>3</sup> , sans emploi.
<b>Catégorie E</b>	Demandeuses d'emploi non tenu·es de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (ex: bénéficiaires de contrats aidés, créateur·ices d'entreprises).
<b>Catégories A, B, C, D, E</b>	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

En 2020, l'Insee estimait à environ 2,9 millions le nombre de personnes dans le halo du chômage.

Les personnes dans le halo du chômage ne sont pas comptabilisées dans les différentes catégories ci-dessus.

Le « halo du chômage » correspond aux personnes à la recherche d'un emploi ou qui aimeraient trouver un emploi. La définition du « halo du chômage » posée par l'Insee correspond à une « *personne sans emploi qui, soit a recherché un emploi mais n'est pas disponible pour travailler, soit n'a pas recherché d'emploi mais souhaite travailler et est disponible pour travailler, soit souhaite travailler mais n'a pas recherché un emploi et n'est pas disponible pour travailler* ». Autrement dit, on considère que des personnes empêchées par des contraintes financières ou organisationnelles de trouver du travail entrent dans cette catégorie. Par exemple, des parents, le plus souvent des femmes, qui ne trouvent pas de mode de garde pour leur enfant et qui sont *de facto* indisponibles pour chercher un emploi mais qui souhaiteraient travailler.

1. Contrat de transition professionnelle.  
2. Convention de reclassement personnalisé.  
3. Contrat de sécurisation professionnelle.

## La bataille des chiffres du chômage !

Récemment le gouvernement a affirmé que le taux de chômage est tombé, au quatrième trimestre 2021, à 7,4 % : un chiffre historiquement bas, laissant même entrevoir la perspective du « plein-emploi ». Mais d'où vient ce chiffre ? À quoi correspond-il ?

Ce chiffre est issu d'un sondage commandé par le ministère du Travail (Dares) auprès d'un échantillon d'actif-ves.

Quand on pense au taux de chômage, on pense à un comptage arithmétique du nombre de chômeurs alors qu'il s'agit, en réalité, d'une estimation. Ce chiffre de 7,4 %, ramené à l'ensemble de la population active correspondrait à environ 2,3 millions de chômeurs.

Ce chiffre est déjà très en dessous des 3,4 millions de chômeurs inscrits à Pôle emploi en catégorie A au quatrième trimestre 2021 et encore plus éloigné des inscrites toutes catégories confondues : 6,4 millions de travailleur-ses privées d'emploi et précaires.

Où sont passés les quatre millions de travailleur-ses privées d'emploi et précaires manquantes ?

Ils ont été tout simplement effacés par la définition restrictive du chômage retenue par le ministère du Travail et le Bureau international du travail qui ne « comptabilisent [que] les personnes en âge de travailler (conventionnellement 15 ans ou plus) qui :

1. n'ont pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence;
2. sont disponibles pour travailler dans les deux semaines;
3. ont entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou ont trouvé un emploi qui commence dans les trois mois. ».

Elles et ils rejoignent ainsi la longue liste des exclu-es des chiffres du chômage car non inscrites à Pôle emploi :

1 million de foyers allocataires du RSA<sup>4</sup>, 1 million de précaires percevant la prime d'activité, 1,1 million de titulaires de l'AAH<sup>5</sup> ou d'une pension d'invalidité. Et c'est sans compter les exclu-es de notre système de protection sociale difficilement comptabilisables : celles et ceux qui ne peuvent prétendre ni au RSA ni à l'ASS<sup>6</sup> du fait des revenus de leur ménage et/ou des conditions d'attribution, comme les jeunes en recherche d'un premier emploi stable.

### **Les inscrites à Pôle emploi sont-elles et ils toujours indemnisés lorsqu'elles et ils ne travaillent pas ?**

Non, elles et ils ne sont pas toujours indemnisé-es, et c'est de moins en moins souvent le cas ! Ainsi, la grande majorité des travailleur-ses privées d'emploi inscrites en catégorie A ne sont pas indemnisées : on pense notamment au 1,3 million de chômeurs de longue durée (un an ou plus).

Et de quelle indemnité parle-t-on ? En mars 2022, plus de la moitié des allocations perçues étaient d'un montant inférieur au seuil de pauvreté soit 1102 euros par mois pour une personne vivant seule ! En effet, les réformes successives ont baissé drastiquement le niveau des allocations des travailleur-ses précaires. Des saisonnières dans l'agriculture, comme les bergeres, du fait de leur rythme de travail (périodes en emploi entrecoupées de longues périodes d'inactivité) ouvrent des droits mensuels de 600 à 750 euros.

D'où notre question : comment peut-on vivre et donc rechercher un emploi avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté qui ne permet même pas de payer loyer et factures courantes, d'autant plus en ce moment d'hyperinflation ?

## La nouvelle réforme d'assurance chômage et ses conséquences sur les privé-es d'emploi et les travailleur-ses

### **Qu'est-ce que la « contracyclité » introduite par le gouvernement concernant la réforme d'Assurance chômage ?**

Il s'agit d'introduire une modulation quant aux conditions d'accès à l'indemnisation en fonction de la situation économique. En somme : lors de périodes économiques favorables les conditions d'accès à l'assurance chômage seraient restreintes, alors qu'elles seraient plus larges lors de périodes moins favorables. De fait, cela créerait une inégalité de traitement entre privé-es d'emploi, à contrat, emploi et durée égale selon la période dans laquelle la ou le salarié-e perdrait son travail. Le gouvernement évoque aussi la possibilité de régionaliser ce mécanisme.

Or, il n'y a aucune raison de faire porter aux privé-es d'emploi les variations économiques. À l'inverse même, il semblerait plus opportun que ces variations pèsent sur les employeur-ses et sur les grandes entreprises, principaux-les acteur-ices en matière de recrutement. Aussi, et toujours dans le même sens, le principal vecteur d'emploi est l'embauche, pas l'indemnisation. Il est vrai que diminuer drastiquement les indemnités conduira

les privé-es d'emploi à accepter n'importe quel travail, mais le but de l'assurance chômage n'est pas de pousser les travailleur-ses vers des contrats précaires qui les conduiront à nouveau vers des situations de chômage, de CDD en CDD, cycliques pour leur part.

**Les privé-es d'emploi sont les premières victimes du marché du travail. Aussi les pénaliser au lieu de sécuriser les contrats et conditions de travail ne risque pas de réduire le nombre de chômeur-ses mais risque en revanche d'augmenter le nombre de précaires et de bénéficiaires des minima sociaux.**

Par ailleurs, et c'est sans doute un des plus gros enjeux, cette « contracyclité » conduira sans aucun doute des travailleur-ses de plus en plus précaires à accepter n'importe quel emploi ainsi qu'à un transfert important des allocataires de Pôle emploi vers ceux de la CAF<sup>7</sup>. Ce paramètre aura donc une incidence non seulement sur les privé-es d'emploi elles et eux-mêmes mais aussi sur les travailleur-ses, confrontés à une main-d'œuvre forcée de travailler à n'importe quel prix et quel que soit le poste. Cela empêchera un quelconque rapport de force, notamment

4. Revenu de solidarité active.

5. Allocation aux adultes handicapés.

6. Allocation de solidarité spécifique.

7. Caisse d'allocations familiales.

en matière de négociations salariales. À l'heure où les entreprises versent des dividendes à leurs actionnaires<sup>8</sup> licenciant à tour de bras et refusant d'augmenter leurs salariées, cette réforme dite contracyclique risque d'accentuer ces pratiques. **Cette réforme ne s'attaque donc pas uniquement aux privées d'emploi mais à tou-tes les salarié-es qui verront leurs conditions de travail s'amenuiser un peu plus au regard de précaires prêt-es à tout accepter par rapport au chômage.**

### **Qu'est-ce que la présomption de démission votée à l'Assemblée ?**

Les député-es<sup>9</sup> ont largement adopté une série d'amendements visant à créer une présomption de démission pour les salariées en abandon de poste, ne permettant plus d'accéder à l'indemnisation chômage. Ce texte permet de priver d'indemnités chômage toutes les personnes ayant été licenciées à la suite d'un abandon de poste. Or, l'abandon de poste est parfois le dernier recours d'une salariée pour qui la situation au sein de l'entreprise est intenable, cela lui permet d'être indemnisée le temps de retrouver un emploi. La présomption de démission permettra donc aux entreprises de traiter leurs salarié-es comme bon leur semble sans crainte que ces dernières, par l'abandon de poste, n'établissent un rapport de force. Elles et ils pourront contester la rupture de contrat sur le fondement de cette présomption de démission devant le conseil des prud'hommes, mais on sait à quel point les procédures peuvent être lourdes à engager pour les salarié-es, encore plus lorsqu'elles et ils ne perçoivent ni revenu ni indemnité.

### **Quels sont les viviers d'emploi que le gouvernement souhaite mettre en œuvre pour combler les emplois vacants ?**

Le gouvernement, constatant qu'un certain nombre de postes ne sont pas pourvus, a décidé de forcer la main des privées d'emploi. Il demande à Pôle emploi de constituer par territoires des « viviers » d'emploi où il manque donc des salariées. Nationalement, trois viviers ont été sélectionnés : le transport, le médico-social ainsi que l'hôtellerie-restauration. Les agent-es de Pôle emploi ont pour consigne de placer les privées d'emploi inscrites depuis moins de trois mois sur ces postes, qu'elles et ils soient qualifiées ou non, sous couvert d'une formation courte. Les privées d'emploi seront forcées d'accepter sous peine de radiation.

### **Pourquoi ce projet pose un problème ?**

- Déjà d'un **point de vue strictement idéologique**, l'assurance chômage est à destination des salariées et non des entreprises. Or, pour le gouvernement, l'assurance chômage ne protège pas les privées d'emploi du risque

de chômage mais serait un levier pour le plein-emploi. Un nouveau cadeau au patronat en somme. Dès lors, si le gouvernement choisit de durcir l'accès à l'assurance chômage (par la réduction de la durée d'indemnisation, la hauteur de l'indemnisation ou même l'augmentation du seuil d'ouverture des droits), les privées d'emploi n'auront pas d'autres choix que combler les emplois vacants. Autrement dit, **c'est considérer que l'assurance chômage est une protection pour les entreprises en difficulté de recrutement et non pour les travailleur-ses. Il s'agit donc de contraindre les chômeur-ses à accepter les offres du patronat, peu important les conditions de travail.**

- Ensuite, il pose un faux problème. **Cette mesure invisibilise les véritables enjeux** concernant les secteurs dits « en tension ». La véritable question est de savoir pourquoi, dans ces « viviers », des postes sont vacants ? Une étude de Pôle emploi parue en février 2022 démontre que 90 % des offres déposées ont été pourvues et que la moitié des offres non pourvues ont été retirées par le patronat faute de candidat-es assez formé-es. Le principal motif des vacances de postes n'est pas tant que les salariées ne candidatent pas mais plutôt qu'il existe un fort *turn-over* qui s'explique par un recours important aux contrats courts mais également par les récentes vagues de démission. Sur les trois secteurs évoqués, il n'est pas difficile de comprendre que conditions de travail et rémunération sont les principales raisons de ces vacances. Au lieu donc de mettre au cœur des questionnements une réglementation sévère sur les conditions de travail et l'interdiction des contrats précaires, le gouvernement cherche à mettre fin au chômage en venant à bout des chômeur-ses.

- D'un **point de vue strictement statistique**, cette mesure n'a pas de sens. En effet, au deuxième trimestre 2022, l'Insee dénombre 362 000 emplois vacants. Mais il y a 10 fois plus de chômeur-ses que d'emplois vacants ! Ainsi, si l'ensemble de ces emplois étaient pourvus, le nombre de chômeurs ne baisserait que de 10 %. Cela supposerait en outre que parmi les chômeur-ses figurent exactement les profils de qualification nécessaires pour occuper ces postes. De plus, la définition même d'un emploi vacant prête à discussion. D'après la Dares, seuls 49 % des emplois vacants sont réellement inoccupés, l'autre moitié correspondant à de nouvelles créations de postes pour lesquelles il est normal de prendre un peu de temps à recruter, ou à des postes qui vont bientôt être libérés. Enfin, puisqu'il peut s'agir de recrutement sur des contrats temporaires (saisonniers ou CDD), les privées d'emploi acceptant ces emplois finiront inmanquablement par redevenir chômeur-ses à la fin du contrat.

## **Quelles différences entre RSA et chômage ?**

Le gouvernement, à travers ses différentes réformes (voir ci-après) tente justement d'installer un flou entre chômage et RSA, pourtant ces deux dispositifs sont bien différents.

**Le RSA** assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer.

**L'allocation-chômage** est un revenu de remplacement versé

8. Activité confédérale n° 160, Mémo éco : « Pourquoi faut-il taxer les superprofits : le cas de TotalEnergies » ;

<https://analyses-propositions.cgt.fr/memo-eco-pourquoi-il-faut-taxer-les-super-profits-le-cas-de-totalenergies>.

9. La quasi-totalité des députés de la majorité (Renaissance, Modem, Horizons) a voté pour, tout comme les élus des Républicains et du Rassemblement national. Les quatre groupes de la Nupes (France insoumise, EELV, Parti socialiste et Parti communiste) s'y sont opposés.

par Pôle emploi aux privé-es d'emploi et ayant pour objectif de compenser en tout ou partie la perte des revenus du travail. Pour commencer donc, RSA et chômage n'ont pas la même finalité. Le RSA relève du principe de solidarité, de l'impôt donc, alors que le chômage répond du principe de l'assurance. Il s'agit de palier le risque de la perte d'emploi. L'allocation permet, lors de la réalisation du risque de chômage, que la ou le privé-e d'emploi n'entre pas dans une situation de précarité. Contrairement aux minima sociaux, l'assurance chômage ne répond pas de la solidarité mais de la contribution. Chaque salarié-e et employeur-se cotise pour le régime d'assurance chômage.<sup>10</sup> C'est le travail qui permet d'ouvrir des droits au chômage, ce qui n'est pas le cas du RSA.

RSA et chômage ne répondent donc pas du même objectif, ne sont pas financés de la même manière et n'ont pas les mêmes bénéficiaires. Il n'y a donc aucune raison de rapprocher les deux systèmes.

### ***Pourquoi le gouvernement crée délibérément ce flou entre minima sociaux et chômage ?***

Le gouvernement veut mettre en place, par ses réformes, un certain nombre de choses pour rapprocher ces deux dispositifs très différents. Entre autres, conditionner l'octroi du RSA à du bénévolat, mais aussi baisser les allocations-chômage ce qui, *de facto*, aura pour conséquence de faire flirter le montant des allocations-chômage avec celui du RSA.

L'objectif du gouvernement est double :

- D'une part, revenir sur la gestion paritaire du régime d'assurance chômage – ce qu'il a commencé à entamer dès 2018 par la loi « liberté de choisir son avenir professionnel » en modifiant le financement côté salarié de l'assurance chômage.
- D'autre part, après avoir récupéré la gestion de ce régime, instaurer un revenu universel d'activité pour lequel il aurait la mainmise sur tous les paramètres.

En somme, l'idée est de forcer les individus à travailler, peu important les conditions de travail, sans quoi ils n'auront pas de quoi survivre. Un modèle qui ressemble globalement à celui de nos voisin-es anglo-saxon-es dont pourtant, nous n'avons rien à envier, notamment au regard de l'actualité sociale.

C'est d'une autre politique de l'emploi et de la protection sociale dont le monde du travail a besoin ! L'assurance chômage doit protéger les salarié-es face au risque de chômage et non permettre aux entreprises de combler les emplois vacants. La CGT revendique le droit à un contrat à durée indéterminée ou à un emploi statutaire à temps complet. Pour lutter contre la paupérisation des privé-es d'emploi elles et eux-mêmes mais aussi pour sécuriser les conditions de travail des salarié-es, la CGT revendique l'indemnisation de tou-tes les privé-es d'emploi à hauteur de 80 % du salaire antérieur et a minima au niveau du Smic. L'instauration d'une protection sociale intégrale pour toutes et tous de manière à donner aux privé-es d'emploi les moyens de trouver un emploi pérenne.

10. Depuis la loi « liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 les cotisations salariales sur le chômage ont disparu, c'est une fraction de la CSG qui sert désormais au financement de l'Assurance chômage (en plus de la cotisation dite patronale).